



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICQUE - Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_56

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DES
COMPÉTENCES RELATIVES AU CONTRÔLE ET À LA DÉFENSE CONTRE
LES INCENDIES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD
CARAÏBES (CAGSC)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 relatifs aux compétences transférées aux communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, renforçant la coopération intercommunale en matière de prévention et de gestion des risques ;

VU les dispositions relatives à l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et à la responsabilité des collectivités dans la mise en place de dispositifs de prévention des incendies ;

VU la délibération [référence] de la commune de [Nom de la commune] en date du [date] sollicitant le transfert de la compétence "contrôle et défense contre les incendies" à la CAGSC ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour une mutualisation des compétences en matière de défense contre les incendies sur le territoire de la CAGSC ;

CONSIDÉRANT :

1. **La nécessité de coordonner et harmoniser les actions** de prévention et de lutte contre les incendies sur l'ensemble du territoire de la CAGSC afin d'assurer une meilleure réactivité et une gestion optimale des moyens ;
2. **Les besoins en équipements et en infrastructures** adaptés pour une défense efficace contre les incendies, notamment dans les zones périurbaines et rurales, et l'intérêt de mutualiser ces équipements pour optimiser leur usage ;
3. **La responsabilité des communes en matière de sécurité publique**, et la possibilité offerte par la législation de transférer cette compétence à la communauté d'agglomération dans le cadre d'une gestion intercommunale ;
4. **L'importance d'une gestion centralisée** des équipements de défense contre les incendies (points d'eau incendie, citernes, camions, etc.), permettant à la CAGSC d'améliorer la couverture des zones à risques et d'assurer un service plus homogène à l'échelle du territoire ;
5. **Le rôle des sapeurs-pompiers et des services de sécurité civile**, et la nécessité de leur apporter un soutien logistique et organisationnel accru via une gouvernance unifiée de la compétence "incendie" à l'échelle communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Le transfert de la compétence relative au contrôle et à la défense contre les incendies des communes membres de la CAGSC à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe est approuvé. Ce transfert inclut la gestion des infrastructures de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ainsi que l'organisation des actions de prévention.

Article 2 : La CAGSC devient compétente pour l'installation, la maintenance et le renouvellement des équipements dédiés à la défense incendie, incluant les bouches et poteaux d'incendie, les citernes et réservoirs d'eau incendie, ainsi que tout autre dispositif nécessaire à la lutte contre le feu.

Article 3 : Un plan intercommunal de défense contre les incendies sera élaboré en concertation avec le SDIS et les communes membres afin de définir les priorités d'intervention et les zones à risques. Ce plan inclura également un programme de renforcement des infrastructures existantes et de formation continue des équipes locales.

Article 4 : une rencontre avec la CAGSC permettra de fixer les modalités de suivi de ce transfert

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE